

*Amendements proposés en session*

**PROJET DE RÉOLUTION SUR LE  
PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023**

*Amendements comme proposés par l'Union Européenne et ses États membres*

*Rappelant* la résolution 10.5 de la CMS qui a accueilli favorablement l'actualisation du Plan stratégique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (2006-2011) pour la période triennale suivante (2012-2014), sans apporter de modifications de fond ;

*Tenant compte* du fait que la résolution 10.5 de la CMS a également créé un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2015-2023 devant être soumis à la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la CMS en 2014 ;

*Rappelant* la décision X/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans laquelle la CMS est reconnue comme le partenaire principal en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans l'ensemble de leurs aires de répartition ;

*Rappelant en outre* la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique par laquelle le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont été adoptés, et qui a invité le Groupe pour la gestion de l'environnement (EMG) des Nations Unies à identifier des mesures propres à assurer la mise en œuvre effective et efficace du Plan stratégique à l'échelle du système des Nations Unies ;

*Notant* l'accord des hauts responsables du Groupe pour la gestion de l'environnement en novembre 2012 pour soutenir la mise en œuvre des processus de planification stratégique des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité, incluant les espèces migratrices ;

*Notant* que la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a exhorté les Parties et les autres gouvernements à soutenir l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité et l'intégration de la diversité biologique au niveau national, en tenant compte des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité conformément à leurs mandats respectifs ;

*Notant* que le paragraphe 19 de la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré la période 2011-2020 *Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique*, en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et a demandé au Secrétaire général, en consultation avec les États membres, de diriger la coordination des activités de la Décennie au nom du système des Nations Unies, avec le soutien du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, des secrétariats des

autres conventions relatives à la biodiversité et des fonds, programmes et agences des Nations Unies concernés ;

*Prenant note* du rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (document UNEP/CMS/COP11/Doc.15.2) ;

*Se félicitant* du travail de ce Groupe pour la préparation du nouveau Plan, qui a pris en compte les leçons tirées de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014, les résultats du processus de Structure future, ainsi que les processus de planification stratégique dans d'autres accords environnementaux multilatéraux ; et qui a offert des possibilités considérables de contributions à l'élaboration du Plan ; et

*Se félicitant* des contributions des Parties et acteurs concernés au développement du Plan stratégique, incluant le rapport intitulé *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices*<sup>1</sup> ; et reconnaissant que les partenariats clés pour l'exécution du Plan stratégique associeront les autres conventions, la société civile, le secteur privé et les organismes régionaux ;

*Consciente* de la nécessité d'éviter d'alourdir les procédures de compte-rendus qui risquent de détourner l'action de la mise en œuvre;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

*Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*

1. *Adopte* le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 qui figure à l'**annexe 1** de la présente résolution ;
2. *Prie* le Secrétariat d'intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les programmes de travail de la Convention ; et de prendre des mesures pour faire connaître ce Plan ;
3. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres États, les instruments de la Famille CMS, les organes multilatéraux, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, qui travaillent à la conservation des espèces migratrices, à intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les instruments de politique et de planification pertinents ; et à prendre également des mesures pour faire connaître ce Plan ;
4. *Invite* les organes décisionnaires des instruments de la CMS à examiner le Plan stratégique pour adoption lors de leurs prochaines réunions ;

*Sous-objectifs à l'appui des objectifs du Plan stratégique*

5. *Encourage* les organes décisionnaires des instruments de la CMS, ainsi que les autres partenaires et parties prenantes travaillant pour la conservation des espèces migratrices, le cas échéant, à identifier des sous-objectifs existants ou à en développer de nouveaux pour les espèces et les questions relatives à ces instruments et organisations, afin de soutenir la

---

<sup>1</sup> Prideaux, M., (2013). *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices*. Wild Migration, Australie.

réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices ; et à informer le Secrétariat de la CMS au sujet de ces sous-objectifs ;

6. *Prie* le Secrétariat de tenir un registre des sous-objectifs conçu en tant que document évolutif pouvant être complété et actualisé par les contributions des instruments de la Famille CMS et d'autres partenaires et parties prenantes qui souhaitent y participer ; et de fournir des actualisations sur les ajouts au registre lors des futures sessions de la Conférence des Parties pour la durée du Plan stratégique ;

#### *Indicateurs et guide d'accompagnement*

7. *Prend note* des propositions d'indicateurs fondamentaux et de trame du guide d'accompagnement, telles que présentées dans le document UNEP/CMS/Conf.11/Doc.15.2 ;

8. *Confirme* la nécessité de travaux intersessions supplémentaires pour renforcer l'ensemble des outils de soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique, incluant :

- a) les indicateurs du Plan stratégique pour les espèces migratrices, reprenant autant que possible les travaux existants tels que ceux menés au titre du Partenariat mondial pour les indicateurs de biodiversité ;
- b) le guide d'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique, basé sur les outils disponibles, visant à fournir des orientations sur la mise en œuvre du Plan ;

#### *Extension du mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique*

9. *Décide* d'étendre le mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique pour inclure l'élaboration des indicateurs et du guide d'accompagnement pendant la période triennale 2015-2017 ; et *prie* le Groupe de travail de présenter des rapports d'étape au Comité permanent pour approbation de leur mise en œuvre progressive. Le nouveau mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique est joint en **annexe 2** à la présente résolution ;

10. *Prie* le Secrétariat d'entreprendre la compilation préalable nécessaire pour nourrir les efforts du Groupe de travail, incluant :

- a) Les travaux entrepris par les forums internationaux pertinents spécialisés sur les indicateurs, tels que le Partenariat mondial pour les indicateurs de biodiversité ;
- b) L'analyse des programmes de travail et plans d'action adoptés au titre de la Convention et des instruments de la Famille CMS, avec leurs propres indicateurs, afin de créer des synergies ;

#### *Mise en œuvre*

11. *Prie en outre* le Secrétariat d'examiner les modifications du modèle CMS de rapport national qui pourraient être envisagées, le cas échéant, en lien avec l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique, et les indicateurs pour lesquels ces rapports sont identifiés comme une source importante d'information et la possibilité de rationaliser les processus de compte-rendus existants pour réduire les charges de compte-rendus; et de soumettre toute proposition de révision au Comité permanent pour examen et transmission à la 12<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties ;

12. *Décide* d'examiner, lors de ses 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, et 14<sup>ème</sup> sessions, la mise en œuvre du Plan stratégique à la lumière de ses buts, objectifs et indicateurs, et conformément aux dispositions du paragraphe 6 de son chapitre 4 ;

13. *Reconnaît* qu'un large éventail d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes apportent une contribution précieuse à la mise en œuvre de la Convention et à la conservation des espèces migratrices ; et *encourage* ces organisations à rendre compte de ce travail lors des sessions de la Conférence des Parties ; et

14. *Invite* le PNUE, les Parties, les donateurs multilatéraux et les autres partenaires à apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution.

---

**Annexe 1**

## **Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023**

*A être inséré après adoption*

---

**Annexe 2**

### **MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATEGIQUE**

#### **Objectifs**

1. Les principaux objectifs du Groupe de travail seront les suivants :
  - a) Développer des indicateurs détaillés ou identifier des indicateurs existants pour le Plan stratégique ; et
  - b) Mettre en place un « guide d'accompagnement de la mise en œuvre » du Plan stratégique, en tenant compte des outils disponibles en vertu de la CMS et d'autres accords environnementaux multilatéraux, et en identifiant les lacunes pouvant nécessiter le développement de nouveaux outils.
2. À cette fin, le Groupe de travail prendra en compte les indicateurs fondamentaux et la trame du guide d'accompagnement présentés dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2.
3. Le Groupe de travail prendra également en compte la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ainsi que les documents stratégiques des autres accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité mondiale, et tous les autres documents et matériels pertinents qu'il jugera utiles.

4. Le Groupe de travail rendra compte aux réunions du Comité permanent afin que celui-ci approuve les progrès dans l'identification et/ou le développement des indicateurs (et de leur mise en œuvre progressive) et fournisse des orientations sur la préparation du guide d'accompagnement pendant la période intersession.

5. Le Groupe de travail présentera ses conclusions à la 12<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties.

### **Composition du Groupe de travail**

6. Le Groupe de travail sera composé des Parties à la Convention sur la base du même équilibre régional que celui du Comité permanent, avec un maximum de deux représentants par région. Les groupes régionaux sélectionneront leurs représentants en fonction de leur connaissance de la CMS, des activités des instruments de la Famille CMS, et de la mise en œuvre de la Convention. Les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique sont membres de droit du Groupe de travail. Les autres Parties à la CMS, représentants des secrétariats de la famille CMS, et les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux concernés et organisations partenaires seront également invités à contribuer aux travaux du Groupe, en tant qu'observateurs.

7. Les Parties contractantes seront consultées par leurs représentants régionaux, et le Groupe de travail sollicitera également les avis et travaillera en coopération avec l'ensemble de la Famille CMS.

8. Le Groupe de travail consultera le Conseil scientifique de la CMS, le cas échéant, y compris sur les bases scientifiques qui sous-tendent les indicateurs pertinents.

9. La nomination de membres du Groupe de travail sera convenue sous la responsabilité du Comité permanent de la CMS au plus tard deux mois après la fin de la COP11.

10. Le président et le vice-président seront choisis parmi les membres du Groupe de travail, sous la responsabilité du Comité permanent de la CMS, au plus tard trois mois après la fin de la COP11.

11. Les travaux du Groupe de travail seront facilités par le Secrétariat de la CMS, et soutenus en partie par le budget principal, et en partie par des contributions volontaires.